

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°231006AR196NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la fête des vendanges.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Route,

Considérant qu'une « Fête des Vendanges » sera organisée par la Confrérie des Compagnons du Vin de Flandre, sur la Place du Général de Gaulle, le Dimanche 15 Octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de cette manifestation tout en assurant la sécurité du public.

ARRETE

Article 1° - Du Jeudi 12 Octobre 2023 à 8H00 au Mardi 17 Octobre 2023 à 12H00 :

- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place du Général de Gaulle (sauf services techniques et exposants), sur les places de parking situées entre l'Eglise et le N°36.**

Article 2° - Du Jeudi 12 Octobre 2023 à 13H00 au Lundi 16 Octobre 2023 à 17H00 :

- **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place du Général de Gaulle (sauf services techniques et exposants), dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue du Général Houchard,**
- **sur les places de parking de l'ilot central, coté Eglise.**

Article 3° - Le Dimanche 15 Octobre 2023, de 7H00 à 20H00 :

- 1. Le stationnement sera interdit Place du Général de Gaulle (sauf exposants) :**
 - Dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour,
 - Dans la partie comprise entre la statue de la Victoire et l'Eglise,
 - De part et d'autre de l'ilot central situé face au "Point I",
 - Sur le parking situé devant le kiosque à musique,
 - Dans la partie comprise entre le Monument aux Morts et la Fontaine « Lamartine »,
 - Rue Coppens, dans la partie comprise entre le N°2 et le N°16.
- 2. La circulation sera interdite Place du Général de Gaulle (sauf exposants) :**
 - Dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour,
 - Dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue du Général Houchard.
- 3. La circulation sera mise en double sens :**
 - Rue Coppens, dans la partie comprise entre le N°2 et le N16,
 - Rue du Général Houchard (uniquement pour les riverains).
- 4. Des Barrages et points de contrôle seront réalisés :**
 - Au croisement Rue du Général Houchard/Place du Général de Gaulle,
 - Au croisement Rue de la Cour/Place du Général de Gaulle,
 - Au croisement Rue de la Libération/Place du Général de Gaulle.

Article 4° - Le présent arrêté sera effectif dès la mise en place des panneaux par les Services Techniques et les organisateurs,

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution,

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. Jean-Marie PERCAILLE, Conseiller Délégué à la Sécurité, pour information.

M. le Président de la Confrérie des Compagnons du Vin de Flandre, pour information et exécution.



HONDSCHOOTE, LE 06 OCTOBRE 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON